



## **Compte-rendu du conseil municipal du 13 Juin 2018**

**Etaient présents :** Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN, Angèle LE FUR, Caroline LE GURUN  
Mrs Philippe LE FUR, Patrick SOUNY, Patrick LE FUR, LE GURUN Alan

**Absents :** Mr Gwendal LE ROUX a donné pouvoir à Patrick SOUNY

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 40

### **1- Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 16 Mai 2018**

Approbation à l'unanimité

### **2- Evolution des dossiers propriétés**

#### **Acquisition de biens sans maître**

Les propriétés de 13 personnes décédées depuis plus de 30 ans (*Aimé Le Scouarnec, Albert Eymard, André Le Gurun, Anne Le Hyaric, Armande Le Gurun, Félicien Le Gurun, François Le Gurun, François Le Roux, Joseph Le Roux, Marie-Anne Le Fur, Marie-Reine Le Roux, Nicolas Le Scouarnec, Pierre-Marie Le Gurun, Yves LE Gurun*) font l'objet d'une acquisition par la Commune au titre de la législation sur les biens sans maître (article 713 du code civil). Cette acquisition porte sur 107 parcelles qui totalisent une surface de 45 649 m<sup>2</sup>.

#### **Après délibération**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuvent l'acquisition de plein droit de la commune de ces parcelles et autorisent Madame le Maire à signer les actes afférents à ces opérations.

-----  
**Madame le Maire clôture le Conseil municipal à 19 H 52  
et le réouvre à 19 H 53 après l'arrivée d'un conseiller (Patrick LE FUR)**  
-----

### **3- Aliénation de parcelles**

#### **a. Acquisition d'une parcelle sous le collège**

L'assiette foncière du collège est en partie constituée de parcelles privées. Le Département a alloué à la Commune une enveloppe de 20 000 € afin de faire l'acquisition de ces parcelles classées en zone Ua au PLU. Au regard de la surface totale à acquérir (2295 m<sup>2</sup>), un prix au mètre carré a pu être établi : 8.71 euro. L'acquisition de la parcelle de Madeleine Scouarnec - Kermorvant, d'une surface de 524 m<sup>2</sup>, doit donc s'effectuer au prix de 4566 euros.

### **Après délibération**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuvent l'achat de la parcelle AL 593 au prix de 4566 euros au profit de Madame Madeleine LE SCOUARNEC – KERMORVANT et autorisent Madame le Maire et sa première adjointe à signer les actes afférents à la vente.

### **b. Echange d'une parcelle communale (terrasse) contre un terrain agricole**

La parcelle communale *non aedificandi* (AE 1122) occupée sans titre par M. et Mme MICHAUD est proposée à l'échange contre la parcelle AE 706 que ces derniers possèdent à l'entrée de la partie sud-est de la zone agricole.

### **Après délibération**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuvent l'échange de la parcelle AE 1122 contre la parcelle AE 706 et autorisent Madame le Maire et sa première adjointe à signer les actes afférents à l'échange, dont la constitution de servitude *non aedificandi* portant sur la parcelle AE 1122.

### **c. Rétrocession d'un bien sans maître**

Par la délibération n°2018-31 en date du 14 mars 2018, la Commune a fait l'acquisition de 57 parcelles ayant appartenu à Prosper LE GURUN. Afin de consolider les contours juridiques de l'opération, la Commune a vérifié que les héritiers éventuels ne formeraient pas de contentieux. Il a ainsi été convenu avec une héritière potentielle, Nadine LE SCOUARNEC, que la Commune acquerrait l'ensemble du patrimoine de Prosper LE GURUN à condition que la parcelle AE 95, d'une contenance de 338m<sup>2</sup>, lui soit revendue. Cette opération permet de doter ce terrain d'un titre de propriété et de conforter le droit notoirement exercé par Nadine LE SCOUARNEC.

### **Après délibération**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuvent la vente à Nadine Le Scouarnec au prix de 101,40 euros conformément à l'estimation de France domaines et autorisent Madame le Maire et sa première adjointe à signer les actes afférents.

### **d. Vente d'une parcelle**

Conformément à la législation sur les biens sans maître, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle AE 349 par délibération en date du 7 février 2018. Compte tenu de son enclavement au sein de la propriété de Monsieur François SOULIAC, cette parcelle constructible ne présente pas d'utilité en termes d'aménagement public. Il a donc été proposé à ce dernier d'acquérir cette parcelle de 304 m<sup>2</sup> au prix de 76 000 euros, conformément à la délibération n°2017-64 instituant le tarif du mètre carré constructible.

Cette vente est conditionnée à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager.

### **Après délibération**

Les membres du Conseil Municipal, 3 contre (Caroline LE GURUN, Angèle LE FUR, Patrick SOUNY), 1 abstention (Alan LE GURUN), :

Approuvent la vente par la Commune de l'ÎLE D'HOUAT de la parcelle communale AE 349 pour une somme de 76000 euros et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente afférent.

### **e. Cession d'une surface à la Commune**

Jean-Pierre Le Gurun propose de céder à titre gratuit la parcelle AE 1421 à la commune afin de garantir un accès public à son voisin Albert Le Gurun.

### **Après délibération**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuvent cette cession et autorisent Madame le Maire et sa première adjointe à signer les actes afférents.

#### **4- Concession du port**

Des investissements importants attendent la Commune de Houat dans le cadre du contrat de concession qui la lie au Département depuis 1990. Les moyens financiers de la commune étant insuffisants pour y faire face, la Commune doit envisager une alternative à la prise en charge directe du Port. Conscient de ces difficultés, le Conseil départemental a proposé que la société publique locale dont il est le principal actionnaire, la Compagnie des ports, devienne sous-concessionnaire du Port et devienne, de fait, responsable de la gestion et des investissements à venir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal, par deux abstentions (Patrick SOUNY, Angèle LE FUR) et huit votes pour :

- Autorisent Madame le Maire à signer le 2<sup>e</sup> avenant à la concession avec le Département
- Autorisent Madame le Maire à signer le traité de sous-concession avec la Compagnie des ports

#### **5- Droit de préemption**

Vente des parcelles AK 21 et AK22 d'une superficie de 512 m<sup>2</sup> pour une valeur de 110 000 €

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas préempter

#### **6- Tarif benne pour vide maison**

Suite aux demandes de particuliers de mise à disposition de benne lors de déménagement, Madame le Maire propose d'annuler la délibération 2018-05 et de la modifier comme suit :

- Colis ..... 1.00 €
- Caisse filets, Gels..... 4.00 €
- Demi- Container ..... 5.00 €
- Containers ou palettes de bois..... 4.00 €
- Container complet, palette, literie ..... 8.50 €
- Grand Container ..... 20.00 €
- Transport canot ..... 40.00 €

Location de matériel :

- Petite et moyenne benne ..... 16.00 €
- Grande benne ..... 22.00 €
- **Benne de déménagement (non trié) ..... 150.00 €**

Location tracteur ou Manitou : Temps de déchargement barge

- Tarif horaire avec chauffeur ..... 50.00 €

Vidange fosse septique ..... 250.00 €

#### **Après délibération,**

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire

#### **7- Tarif Taxes Croisières**

Madame le Maire rappelle que le 21 Avril, un bateau de croisière, LE SOLEAL, a fait escale à Houat. Elle propose aux membres du Conseil Municipal de fixer une taxe croisiériste, la commune pouvant être sollicitée pour de nouvelles escales. Elle propose de fixer un tarif de 2.00 € par passagers

#### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

## **8- Location groupe électrogène**

Madame le Maire informe que la commune a acquis un groupe électrogène pour la desserte de l'école de voile. Suite aux demandes de location du groupe à des particuliers :

- Elle précise que ce matériel ne pourra être loué qu'en dehors de l'activité voile
- Que le tarif fixé comprend la livraison et la location du groupe. (Le carburant étant à prévoir par le loueur)
- Elle propose un tarif de location de 75.00 €

Un chèque de caution de 100 € sera demandé lors de la location du groupe.

### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

## **9- Critères d'attribution des logements communaux**

Madame le Maire informe que pour les 2 logements au-dessus de la mairie, nous avons reçu 3 demandes.

Elle propose :

- Que ces logements (T3 et T4) soit attribués en fonction de la composition de la famille.
- De fixer les prix de location à 550 € pour le F3 et 650 € pour le T4 hors charges.

## **10- Questions diverses**

Une Conseillère Municipale s'interroge sur le stockage des boissons et des produits frais lors de l'organisation de manifestations par les associations suite à la décision prise en commission de ne pas utiliser la chambre froide du bâtiment des pêcheurs, lieu de stockage des poissons avant l'envoi en criée.

Une proposition d'achat de gels réfrigérés a été suggérée.

**Séance levée à 20 H 35**